



PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

La Préfecture communique

Identification obligatoire des chevaux, l'État vous accompagne

Selon la réglementation française, tout équidé doit être identifié et enregistré au fichier central de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE). Cette identification doit se faire avant le sevrage de l'animal et au plus tard avant le 31 décembre de son année de naissance. Depuis le 1er janvier 2008, tous les équidés présents sur le territoire français doivent en outre être pucés.

Le document d'identification (appelé également livret ou passeport pour les chevaux de sang et les poneys) est le seul document officiel qui certifie l'identité d'un équidé. **Il doit se trouver en permanence avec le cheval et donc le suivre dans tous ses déplacements.**

Afin d'accompagner les propriétaires et gardiens de chevaux et leur permettre, à moindre coût, d'être en conformité avec la réglementation, la préfecture lance une campagne d'identification des chevaux de l'archipel.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2016, les frais vétérinaires de puçage des chevaux d'un coût de 78,70 € seront pris en charge par l'État. Seul les frais d'inscription au fichier central restent à la charge du propriétaire.

Au terme de cette période, soit à partir du 30 juin 2016, tous les chevaux devront être identifiés. L'ensemble des frais sera à la charge du propriétaire ou du gardien.

Dans le cadre des missions qui incombent à chaque service de l'État et en coordination, des contrôles seront effectués lorsque les propriétaires de chevaux procéderont à des transports. Le manquement à l'obligation d'identification expose le propriétaire ou le gardien à une contravention de 4^e classe soit 90 €.

En pièce jointe, vous trouverez les éléments d'informations nécessaires à la mise en conformité.